

Le Fonds d'Affectation spéciale des NU en appui aux Actions visant à éliminer la violence faite aux femmes

L'Appel à contribution du Fonds d'affectation spéciale lancé en 2006

Le Fonds d'Affectation spéciale des NU visant à mettre fin à la violence faite aux femmes a été créé par la résolution 50/166 de 1996 de l'Assemblée générale ; il est géré par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Depuis le démarrage de ses opérations en 1997, le Fonds d'affectation spéciale a financé pour plus de 10 millions de dollars 198 programmes novateurs visant à prendre en charge les violences faites aux femmes dans 100 pays. (Consulter www.unifem.org pour de plus amples informations sur les bénéficiaires du Fonds d'affectation).

Les décisions sur les subventions du Fonds d'affectation spéciale sont prises par les Comités d'examen du Programme régional interinstitutionnels des Nations Unies (PAC), qui est généralement composés de représentants de divisions régionales d'organisations des Nations Unies et d'experts en stratégies visant à mettre fin aux violences faites aux femmes venant d'organisations intergouvernementales régionales, d'ONG et d'universités. En raison des fonds limités, les demandes adressées au Fonds d'affectation spéciale sont très concurrentielles. En 2005, le Fonds d'affectation spéciale a reçu un peu plus de 1000 propositions et a pu appuyer 24 programmes.

Le Fonds d'affectation témoigne sa reconnaissance à un nombre croissant de donateurs, notamment aux gouvernements de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Slovénie, de Trinidad et Tobago et des Etats-Unis d'Amérique pour leur appui. Les Comités nationaux de l'UNIFEM ont également apporté leur contribution. En 2005, Johnson & Johnson a apporté une première contribution pour ouvrir un guichet spécial du fonds d'affectation sur les rapports entre la violence faite aux femmes et le VIH/SIDA.

L'appel à contribution lancé par le Fonds d'affectation spéciale en 2006

L'appel lancé en 2006 par le fonds d'affectation spéciale est ouvert pour suite à donner sur deux domaines thématiques:

- I. La mise en oeuvre des lois, politiques et plans d'action en vigueur qui traitent de la violence faite aux femmes**
- II. La réduction des deux pandémies du VIH/SIDA et de la violence faite aux femmes**

I. MISE EN OEUVRE DES LOIS, POLITIQUES ET PLANS D'ACTION EN VIGUEUR EU EGARD A LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Au cours des 10 dernières années, de nombreux pays ont adopté ou renforcé des lois, politiques et plans nationaux ou locaux visant à appuyer des actions sur les violences faites aux femmes, notamment la violence conjugale, le viol, le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines et le trafic des femmes. En 2006, par exemple, 89 pays ont adopté la législation interdisant en particulier les violences conjugales. Le trafic des personnes est érigé en crime dans 93 pays et 90 pays ont élaboré des législations qui interdisent le harcèlement sexuel.¹ Cependant, il a été clairement démontré que les lois et politiques ne se traduisent pas en actions concrètes si les budgets et les mécanismes de mise en œuvre nécessaires ne sont pas en place.

Le Fonds d'affectation spéciale appuiera des projets qui, de l'engagement à « **l'action et la responsabilisation** » renforcent la mise en œuvre des lois, politiques et engagements en vigueur.

Entre autres exemples d'appui au programme du Fonds d'affectation spéciale 2005 on notait : la formation de dirigeants, d'autorités communautaires et de fournisseurs de service juridique et de santé en vue d'appliquer les nouvelles lois visant à traiter la question de la violence sexospécifique en **Tanzanie, au Cambodge** et dans le Sud du **Nigeria** ; l'appui à un programme régional en **Amérique centrale** visant à contrôler l'application, par les tribunaux, de la législation améliorée sur les violences conjugales dans 7 pays et le Plaidoyer des femmes afro-brésiliennes pour inverser la tendance du racisme social et institutionnel qui entrave leur aptitude à user des lois en vigueur.

Appel à soumission de Projet concernant la mise en œuvre des lois, politiques et plans relatifs aux violences faites aux femmes.

L'offre s'adresse exclusivement aux organisations et administrations du Cap Vert, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Togo.

Les organisations peuvent présenter des projets d'une durée maximum de deux ans avec un budget de **50 000 à 100 000** dollars US

En accordant une subvention, le Fonds d'affectation spéciale essaie de mieux comprendre les actions qui peuvent être entreprises pour renforcer la mise en œuvre des lois, plans et politiques en vigueur en vue de prévenir et de réduire la prévalence de la violence faite aux femmes. Des programmes qui insistent sur la réalisation des types de résultats ci-après seront examinés :

1. Une action du gouvernement national ou local plus forte et soutenue visant à concrétiser les engagements pris *:

- en appuyant la mise en œuvre de modèles communautaires intégrés qui réunissent les travailleurs de la santé, les acteurs chargés de l'application de la loi, du système judiciaire, de l'aide juridique et d'autres acteurs en vue de proposer un appui global de l'Etat aux victimes de la violence faite aux femmes ;
- en renforçant les capacités d'établissement de budgets sensibles au genre afin de permettre aux acteurs compétents du gouvernement d'évaluer, d'allouer et de contrôler les fonds nécessaires à la mise en œuvre des plans nationaux en vue de mettre un terme aux violences faites aux femmes ;
- en renforçant les capacités du gouvernement à générer, utiliser et publier de façon constante des données sur la prévalence des violences faites aux femmes au plan national, dans des localités ou groupes spécifiques.

2. Renforcement des capacités, durabilité et obligation de rendre compte des institutions qui doivent contribuer à mettre un terme aux violences faites aux femmes par le biais *:

¹ Source: <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/>.

- du renforcement des capacités du système judiciaire, des prestataires de service et/ou des acteurs chargés d'appliquer la loi pour leur permettre d'entreprendre des actions conformément aux nouvelles lois, politiques et plans ;
- de mécanismes de 'surveillance' qui vérifient jusqu'à quel point les media, le système judiciaire, les acteurs chargés d'appliquer la loi et les autres contribuent à faire avancer les lois, les politiques et les plans en vue de mettre un terme aux violences faites aux femmes.

3. Le renforcement des capacités des organisations de la société civile en vue de faire pression pour la responsabilité de la mise en oeuvre et du suivi, éventuellement par le biais*:

- de la mise à niveau de l'alphabétisation juridique des groupes de base populaire de femmes (notamment les groupes de femmes marginalisés), afin de leur permettre d'accéder à la justice conformément aux lois et politiques renforcées;
- du développement de méthodologies novatrices et d'outils et de mécanismes de responsabilisation communautaires pour vérifier si les actions et services étatiques et non étatiques sont mis à la disposition des victimes de violence;
- de la création d'approches novatrices avec les nouvelles parties concernées - groupements masculins, organisations interconfessionnelles, secteur privé, media, organismes professionnels, associations de résidents et réseaux communautaires – afin d'utiliser efficacement les lois et politiques en vigueur.

** Les exemples parlent d'eux mêmes. Tous les plans bien conçus, novateurs et réalistes qui identifient un point d'entrée stratégique pour action seront examinés.*

II. REDUCTION DES DEUX PANDEMIES DU VIH/SIDA ET DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

La violence faite aux femmes est à la fois une cause et une conséquence de la propagation du VIH/SIDA chez les femmes et les filles. Des efforts plus concertés visant à prévenir la violence telle que la violence traditionnelle comme les mutilations génitales féminines, la violence exercée par le partenaire sexuel, la violence sexuelle et le viol dans le contexte de la guerre et du conflit armé devraient bien viser la réduction de l'infection à VIH chez les femmes et les filles. Il convient également de consentir des efforts pour traiter de la violence subie par les femmes et les filles en raison de la stigmatisation et de la discrimination des séropositifs ou des membres de leur famille afin de surmonter les obstacles qui les empêchent de jouir de leurs droits et d'accéder au traitement et aux soins.

En 2005, on comptait, entre autres, parmi les initiatives appuyées par le Fonds d'affectation spéciale, le pilotage d'approches novatrices visant à renforcer l'assistance médicale, psychologique, sociale et juridique aux victimes de violence vivant avec le VIH/SIDA en **République démocratique du Congo, au Vietnam, en Inde et en Haïti ainsi que l'appui aux initiatives communautaires ciblant les groupes sociaux ayant un accroissement du taux d'infection à VIH et de la violence sexospécifique tels que les femmes travailleuses migrantes et les femmes touchées par le conflit au Népal** ainsi que les femmes indigènes, rurales, du **Mexique**.

En ce qui concerne le programme de 2006, le Guichet spécial du Fonds d'affectation visant à mettre un terme à la violence faite aux femmes et au VIH/SIDA a pour objectif de stimuler une plus grande compréhension, l'action et les connaissances eu égard aux deux pandémies et de permettre la réduction de la prévalence du VIH et de la violence faite aux femmes et aux filles.

Dans cette catégorie, la subvention contribue aux efforts plus importants fournis et au bloc de connaissances sur les stratégies concrètes et avérées visant à réduire considérablement, au plan mondial, la vulnérabilité des femmes et de filles à la violence et au VIH/SIDA, notamment les efforts de plaidoyer de la Coalition mondiale pour les femmes et le SIDA (<http://womenandaids.unaids.org>).

Appel à soumission de projets visant à réduire les deux pandémies du VIH/SIDA et des violences faites aux femmes

L'offre s'adresse exclusivement aux organisations et administrations du Cap Vert, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Togo.

Les organisations peuvent présenter des projets sur une période de trois ans avec un budget de 100 000 dollars US

Grâce à ce guichet spécial subvention, le Fonds d'affectation spéciale s'emploie à mieux comprendre les actions et interventions susceptibles de réduire les violences faites aux femmes et aux filles ainsi que les risques qu'elles entraînent par rapport au VIH/SIDA, à réduire également la violence résultant de la stigmatisation et de la discrimination et à œuvrer à une meilleure réalisation des droits des femmes séropositives et à leur accès aux services. Des programmes peuvent être mis en œuvre au niveau local ou national avec la participation des groupes communautaires et des administrations locales ainsi que des organisations nationales et des partenaires gouvernementaux.

Des programmes qui se focalisent sur la réalisation des types de résultats ci-après seront examinés :

- 1. Une action efficace visant à limiter les partenaires sexuels, la violence sexuelle et la violence sexospécifique dans les zones à prévalence élevée du VIH et où les inégalités entre les sexes sont importantes, Notamment :**
 - Renforcer la direction et le collectif des femmes pour piloter des interventions qui réduisent la violence contre les femmes séropositives et qui peuvent être améliorés par d'autres partenaires;
 - Appuyer les centres juridiques communautaires et l'alphabétisation juridique des femmes vulnérables dans des situations à haut risque afin de leur permettre d'accéder aux droits à l'héritage et à la propriété, aux moyens de subsistance et à l'éducation dans un environnement favorable ;
 - Renforcer les capacités et les nouvelles institutions qui facilitent une réponse multisectorielle rapide par l'application de la loi, le pouvoir judiciaire, les centres de santé et organes de fourniture de service aux femmes victimes de violence;
 - Renforcer les capacités des hommes et femmes dirigeants politiques au niveau local à plaider en faveur du suivi de l'application des lois et politiques qui traitent de la violence faite aux femmes et du VIH/SIDA, notamment garantir l'allocation des ressources budgétaires nécessaires.

2. Efforts soutenus visant à réduire la violence faite aux femmes et aux filles résultant de la stigmatisation et de la discrimination en vue d'accroître leur accès au traitement et aux soins (y compris la transmission mère-enfant et les centres de counseling et de dépistage volontaire, le schéma posologique des ARV), notamment:

- Aider les organisations des femmes affectées ou infectées par le VIH/SIDA : a) à travailler en partenariat avec les décideurs et les prestataires de services (centres de counseling et de dépistage volontaire, centres de consultation prénatale, refuges de courte durée) à l'élaboration de protocoles et de mécanismes basés sur les normes des droits humains des femmes; b) à améliorer leurs connaissances et à unir leurs voix pour exiger leurs droits économiques et politiques, mettre fin à la stigmatisation et avoir la garantie de services sans violence;
- Assurer des actions spécifiques visant à traiter de la violence faite aux femmes dans les évaluations et budgets des plans nationaux sur le SIDA ;
- Mettre en oeuvre des programmes visant à travailler avec des hommes et des garçons en vue de changer les attitudes et comportements, de partager le poids des soins et de faciliter l'accès de leurs partenaires à la prévention, au traitement et aux soins ainsi qu'aux droits juridiques.

** Les exemples parlent d'eux mêmes. Tous les plans bien conçus, novateurs et réalistes qui identifient un point d'entrée stratégique pour action seront examinés.*

INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES DE DEMANDE ET DE SELECTION:
--

1. Eligibilité :

Pour pouvoir présenter une demande, les organisations doivent être enregistrées et jouir d'un statut juridique dans leur pays ou région. Les organisations ayant de bonnes références de travail sur ces questions sont encouragées à formuler une demande, notamment en collaboration avec les autres organisations partenaires. Les partenariats entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales sont particulièrement encouragés.

Qui est habilité à formuler une demande ?

- Les organisations non gouvernementales
- Les organismes gouvernementaux nationaux ou locaux
- Les associations locales
- Les groupes communautaires
- Les établissements d'enseignement et de recherche
- Les organes/réseaux régionaux
- Les organisations/réseaux féminins
- Les organisations de femmes/personnes vivant avec le VIH/SIDA

La priorité sera accordée aux propositions qui mettent l'accent sur des initiatives conjointes avec la participation de groupes d'étude, notamment la collaboration entre des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Lorsque deux organisations ou plus soumettent une proposition commune, le nom de l'organisation qui prend la responsabilité légale de gérer le projet doit être clairement mentionné. Les détails pertinents relatifs à l'organisation collaboratrice devraient être également précisés.

2. Où soumettre les propositions ?

Les propositions devraient être envoyées, de préférence par e-mail à rma.dahrouge@unifem.org.

Mais elles peuvent aussi être envoyées par fax au (221) 823 50 02 ou par la poste à :

Mme Cécile Mukarubuga
Directrice Régionale UNIFEM
Immeuble Fayçal
19, rue Parchappe
BP 154 Dakar (Sénégal)

3. Critères de sélection de propositions de financement :

Les projets seront sélectionnés par un Comité d'examen des projets interinstitutions des Nations Unies (PAC) composé de représentants d'organisations des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales et d'experts, pour mettre un terme aux violences faites aux femmes*. Le PAC tiendra compte de ce qui suit :

- (a) L'aspect novateur du programme et la place qu'il réserve au leadership des femmes dans l'identification de stratégies efficaces de réduction de la pandémie des violences faites aux femmes ou de la double pandémie des violences faites aux femmes et du VIH/SIDA ;
- (b) La perspective globale et la qualité de la proposition. La manifestation d'un rapport clair et net entre le problème à aborder et les stratégies proposées ; l'interdépendance des résultats concrets, réalistes et mesurables qui seront réalisés par l'initiative ;
- (c) La capacité institutionnelle de l'organisation à mettre en oeuvre le projet;
- (d) La réflexion sur la participation des parties prenantes à la formulation et la mise en oeuvre du projet ;
- (e) Un engagement sans faille pour une approche à la programmation basée sur les droits ;
- (f) Les partenariats entre les organisations gouvernementales et la société civile ;
- (g) L'engagement aux processus d'apprentissage et de renforcement des connaissances ;
- (h) L'engagement dans le suivi et l'évaluation rigoureuse d'impact ;
- (i) La durabilité, la répliquabilité et la capacité de démontrer et de documenter les modèles qui peuvent être utilisés à une plus grande échelle.

La priorité sera accordée aux propositions qui reflètent la disponibilité de fonds de contrepartie

Le Fonds d'affectation spéciale n'examinera **pas** les propositions :

- soumises par des individus ou des organisations ne jouissant pas d'un statut juridique ;
- nécessitant des fonds d'un montant supérieur ou inférieur aux montants spécifiés dans les lignes directrices ;
- nécessitant un soutien pour le coût de l'infrastructure, notamment l'achat de terrain, de propriété ou la construction, la restauration de bâtiments, y compris des abris ;
- nécessitant des fonds pour appuyer la fourniture de service ;
- soumises après la date limite de soumission.

*** REMARQUE : Soucieux de créer une base de connaissances améliorées sur les dispositions qui contribuent à mettre fin aux violences faites aux femmes, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pilotera une nouvelle approche de l'étude d'impact. Les projets de plus de 200 000 dollars seront examinés pour insertion dans cette initiative. (Voir la section Suivi et Evaluation des Lignes directrices pour propositions).**

4. Dates limites :

- **Date limite de dépôt de candidature : 14 septembre 2006**
- **Les décisions prises seront annoncées au début du mois d'Octobre 2006.**

ANNEXE :

LIGNES DIRECTRICES POUR DES PROPOSITIONS SOUMISES AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE (CONCERNANT TOUT APPEL)

Les propositions devraient inclure les informations suivantes et ne pas dépasser 10 pages, budget et cadre des résultats compris.

Section proposition	Détails
Informations relatives à l'organisation (pas plus d'une ½ page) (Pour ce qui concerne les projets concertés, des informations devraient être fournies sur chaque organisation partenaire)	<ul style="list-style-type: none">• Nom, adresse, numéros téléphone/fax (avec le code du pays), e-mail et adresse de site web, si disponible• Enregistrement et statut juridique• Objectif, mandat et stratégies de l'organisation• Activités organisationnelles relatives aux questions liées à la violence faite aux femmes et, s'il y a lieu, à la VAW et au VIH/SIDA aux niveaux national, régional et mondial• Qualifications du personnel clé qui sera impliqué dans la mise en oeuvre du projet• Budget annuel total de l'organisation / des organisations• Veuillez inclure le dernier rapport annuel/d'audit
Justification (pas plus d'une page)	<ul style="list-style-type: none">• Quels sont les principaux défis et opportunités que le projet souhaite aborder ;• Fournir des données fondées sur des preuves pour soutenir les susvisés• La section de justification devrait être directement liée aux objectifs/résultats et stratégies soulignés dans les sections qui suivent
Résultats à réaliser (pas plus d'une page et demi)	<ul style="list-style-type: none">• Indiquer les résultats concrets immédiats, à moyen et long terme que le projet souhaite réaliser s'il réussit• Identifier le/les principaux groupes cibles, partenaires et autres parties prenantes• Les résultats identifiés devraient être mesurables et concrets• Les résultats devraient être tirés du cadre de résultats ci-dessous
Stratégies (pas plus de deux pages)	<ul style="list-style-type: none">• Principales stratégies que le projet espère déployer (se référer aux conclusions et stratégies de l'appel) ;• Principaux processus, méthodologies et partenariats utilisés• Définir en détail les processus et actions de mise à niveau ; avec qui, comment et à quelle fin ?
Plan de travail (pas plus d'une page)	<ul style="list-style-type: none">• Enumérer les résultats et activités du principal projet et établir un calendrier de mise en oeuvre• Enoncer clairement les individus et / ou organisations qui seront comptables des différents résultats et activités
Suivi et Evaluation (pas plus d'une page)	<ul style="list-style-type: none">• Chaque bénéficiaire s'engagera dans une estimation et un processus d'évaluation des impacts * <p>* Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies</p>

	<p>a mis en place un processus d'estimation et d'évaluation des impacts qui sera entrepris dans trois catégories et déterminé par les PAC interinstitutions respectifs – un nombre choisi sera retenu en vue d'une évaluation rigoureuse des impacts; un autre lot pour les évaluations des conclusions et un troisième lot pour l'autoévaluation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir en détail les actions à entreprendre pour suivre la mise en oeuvre du projet ; • Comment l'évaluation sera-t-elle entreprise, quels sont les outils et cadres qui seront utilisés, comment l'apprentissage à partir du processus d'évaluation sera-t-il intégré dans la prochaine phase de mise en oeuvre et comment le programme évaluera-t-il dans quelle mesure les résultats ont été réalisés ; • Le plan devrait se baser sur les indicateurs inclus dans le cadre des résultats.
<p>Budget du projet (1 page)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant des fonds requis.</u> Si des fonds partiels sont recherchés auprès du Fonds d'affectation spéciale, veuillez également mentionner le budget total du projet et les autres sources déjà assurées ou en train d'être négociées. • <u>Notes sur le Budget :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Les besoins ci-après doivent être pris en compte :</u> <ul style="list-style-type: none"> - 10% des coûts du programme pour le renforcement des capacités - 7% du budget total pour l'estimation et l'évaluation des impacts ; • Veuillez noter que le Fonds ne couvre pas les coûts administratifs et frais généraux tels que le loyer, les salaires du personnel permanent, etc. Les coûts du personnel ne peuvent pas dépasser 40% du budget total du projet.
<p>Cadre de résultats</p>	<p>Ce cadre devrait inclure les résultats immédiats et à long terme ainsi que les indicateurs de succès pour le programme (voir exemples ci-dessous)</p>

Exemples de cadres de résultats :

Exemple 1*²:

Résultat à long terme : La nouvelle loi sur la violence conjugale est mise en oeuvre pour mettre un terme à l'impunité des partenaires violents (PAYS)

Résultats immédiats	Indicateurs de succès	Comment les mesurerez-vous ?
Les juges comprennent la nouvelle loi et comment veiller à ce que les droits humains de la femme soient respectés	<ul style="list-style-type: none">• Les juges ont des attitudes moins partiales et une meilleure compréhension de la loi	<ul style="list-style-type: none">• Evaluations de la formation menée• Examen de la jurisprudence• Autres déclarations judiciaires relatives à la loi (presse, conférences, journaux juridiques, etc.)
Accroissement du nombre de décisions conformes aux dispositions de la nouvelle loi sur la violence conjugale	<ul style="list-style-type: none">• Les décisions des juges reflètent une compréhension de la loi• Le nombre de décisions ayant entraîné des condamnations au terme de la loi• Réduction du nombre de décisions qui reflètent une partialité discriminatoire	<ul style="list-style-type: none">• Examen de la jurisprudence• Consultation avec les experts juridiques d'EVAW
Les cours universitaires et la formation sur la jurisprudence intègrent les dispositions de la loi sur la violence conjugale.	<ul style="list-style-type: none">• Le contenu des cours de formation reflète les dispositions de la loi sur la violence conjugale.	<ul style="list-style-type: none">• Examen annuel du contenu du programme de formation des juges.

² Ces exemples sont donnés uniquement à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs

Exemple 2:

Résultat à long terme : Réduction de la violence sexospécifique due à la vulnérabilité, à la stigmatisation et à la discrimination à l'égard des femmes affectées ou infectées par le VIH/SIDA

Résultats immédiats	Indicateurs de succès	Comment les mesurerez-vous
Accès accru des femmes victimes de violence au test de dépistage, au counseling, au traitement et aux soins	<ul style="list-style-type: none">• Le nombre de femmes ayant accès au test de dépistage, au traitement et aux services de santé• Le nombre d'hommes ayant manifesté des changements d'attitudes	<ul style="list-style-type: none">• Examiner les statistiques disponibles auprès des centres de santé, centre de service et VCTC• Les groupes de discussion avec les hommes/partenaires• Consulter les organisations féminines et les prestataires de services
Capacités et leadership renforcés des femmes affectées et infectées par le VIH/SIDA pour influencer sur les programmes gouvernementaux visant à prendre en charge les deux pandémies.	<ul style="list-style-type: none">• Nombre accru de femmes séropositives et affectées dans les organes de prise de décision aux niveaux local/national• Ampleur des changements positifs dans les programmes, plans et allocations du gouvernement aux niveaux local et national	<ul style="list-style-type: none">• Examiner les rapports des organes de politiques nationaux et locaux• Les groupes de discussion avec des organisations féminines positives• Analyse des documents d'orientation et déclarations au parlement.